



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1 2615 Sonvilier

AVIS COMMUNAL ET OFFICIEL
FAC ET FOC –20 et 27 septembre 2024

Elections communales

Envie de vous impliquer dans la vie communale, de participer à l'élaboration des projets du futur ? Vous avez de l'intérêt à connaître la gestion d'une commune ? Une nouvelle législature s'ouvre pour la période 2025 – 2028.

Le renouvellement des Autorités communales suite à la fin de législature 2024 aura lieu le 24 novembre 2024. Les personnes intéressées à participer activement au développement du village en siégeant au sein du Conseil municipal peuvent déposer leur candidature selon la procédure suivante, conformément au règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Sonvilier

Date de l'élection

L'élection de six Conseillers municipaux et du Maire est fixée aux 24 novembre 2024.

Organisation du scrutin

Les listes pour la récolte des signatures ainsi que les conditions pour déposer une candidature peuvent être obtenues auprès de l'administration communale ou téléchargées sur le site internet www.sonvilier.ch

Liste des candidats et candidates

- 1). Les listes des candidates et candidats sont à déposer auprès du secrétariat communal jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17 heures
- 2). Chaque liste doit être signée par au moins dix électeurs et électrices. Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer leur propre liste
- 3). La procédure de récolte de signature, ainsi que la procédure d'élections sont réglées dans le règlement communal du 15 février 2002 concernant les élections.

Signature

- 1). Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction
- 2). Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste

Manque de candidatures

- 1). Lorsque aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible.
- 2). Un manque éventuel de candidats sera publié dans la Feuille officielle du district de Courtelary, au plus tard le 1^{er} novembre 2024

Election tacite

- 1). Si le nombre de candidats et candidates est égal au nombre de sièges à repourvoir, le Conseil communal élit tacitement tous les candidats et candidates concernés
- 2). L'élection tacite sera publiée, cas échéant dans la Feuille officielle du district de Courtelary

Dispositions finales

Les prescriptions cantonales en matière de votations et élections ainsi que le règlement communal concernant les élections, du 15 février 2002, font foi.

CONSEIL MUNICIPAL DE SONVILIER